



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-127

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-08-04-005 - Extrait de la décision n°2020-07 DS du 04 août 2020 portant
délégation de signature (1 page)

Page 3

03-2020-08-18-002 - Extrait de la décision n°2020-08 DS du 18 août 2020 portant
délégation de signature (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-04-005

Extrait de la décision n°2020-07 DS du 04 août 2020
portant délégation de signature

D É C I D E

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Maryline MOUSSIER (GASULLA)**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du Bureau des Ressources Humaines, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Le montant des bons de commande, ainsi que des devis, devra être inférieur à 1 500.00 € H.T.

ARTICLE 3

Cette décision prendra effet pour la période du **Mercredi 5 août au Vendredi 7 août 2020 inclus**.

ARTICLE 4

Madame Maryline GASULLA, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 4 août 2020

Le Directeur,

« signé »
Christian VERRON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-18-002

Extrait de la décision n°2020-08 DS du 18 août 2020
portant délégation de signature

DECIDE

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Martine PEREZ CHAZE**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Bureau des Entrées, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Le montant des bons de commande, ainsi que des devis, devra être inférieur à 1 500.00 € H.T.

ARTICLE 3

Cette décision prendra effet pour la période du **Mercredi 19 août au Vendredi 21 août 2020 inclus**.

ARTICLE 4

Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 18 août 2020

Le Directeur,

« signé »
Christian VERRON